Jeu Game Jam "Road Bands" by hotelF1

SOCIETE ORGANISATRICE

La société ACCOR, société anonyme au capital de 866 355 999 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 602 036 444 et dont le siège social est situé au 82 rue Henri Farman 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 18 septembre 2017 à 12h00 au 2 octobre 2017 à minuit un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après le accessible « Jeu »), sur la internet à l'adresse suivante: page https://github.com/HOTELF1/JEUROADBANDSAH (ci-après dénommé « la Page »), et relayé sur le réseaux social interne Yammer, accessible via le portail interne AccorLive de la Société Organisatrice [hotelF1]. Ce Jeu s'intitule : «Game Jam Road Bands by hotelF1 ».

CHAMP D'APPLICATION

Le Jeu est organisé sur la Page dédiée au Jeu du 18 septembre 2017 à 12h00 au 01 octobre 2017 à 23h59 et sera disponible en français à l'adresse suivante : https://github.com/HOTELF1/JEUROADBANDSAH, ainsi que sur le réseau social interne Yammer, accessible via le portail interne AccorLive de la Société Organisatrice [hotelF1].

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire UTC + 01:00 (Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris). Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Jeu.

La participation au Jeu est donc ouverte exclusivement à toute personne physique majeure salariée de la Société Organisatrice à la date de démarrage du Jeu (ci-après « le Participant »).

Les participants seront informés du Jeu via leur email professionnel, l'intranet AccorLive Worldwide et Yammer.

CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement régit le déroulement du Jeu et la désignation du gagnant.

Chaque Participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et en accepter les conditions. La participation à ce Jeu caractérise l'acceptation pleine et entière du Participant aux modalités énoncées dans le présent règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur applicables aux jeux concours.

Tout manquement à l'une quelconque des dispositions du présent règlement entraînera la

nullité de la participation.

Le présent Jeu étant accessible depuis la Page dédiée au Jeu accessible à l'adresse suivante https://github.com/HOTELF1/JEUROADBANDSAH, chaque Participant devra également respecter les conditions d'utilisation du site web https://github.com/. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité dudit site web qui peut être consultée directement sur le site https://github.com/. Les bureaux de [GITHUB], société éditrice du site https://github.com/, se trouvent à :

[88 Colin P Kelly Jr St San Francisco, CA 94107 United States].

Le présent Jeu étant également relayé depuis Yammer, chaque Participant devra également respecter les conditions d'utilisation du réseau social interne Yammer. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité du réseau social interne Yammer qui peut être consultée directement sur le site AccorLive Worldwide.

Ce Jeu n'est toutefois pas géré, certifié ou parrainé par Yammer. Les informations que les Participants communiquent sont fournies à la Société Organisatrice et non à Yammer; elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, chaque Participant devra, entre les dates de début et de fin du Jeu, se connecter au réseau Internet sur la Page dédiée au Jeu, date et heures de connexion faisant foi, à prendre connaissance du présent règlement et suivre les instructions pour valider sa participation.

Les réseaux Yammer et AccorLive auront uniquement vocation à faire la communication du jeu et relayer l'url vers la plateforme Github.

Il est proposé au Participant de créer le troisième niveau (ci-après dénommé individuellement ou collectivement « la Contribution ») d'un jeu vidéo préexistant en pixel art créé par Havas Media (ci-après dénommé « la Société de Production ») composé de 2 (deux) niveaux, incluant chacun 2 (deux) niveaux spéciaux, dans lequel s'affrontent deux groupes de musique appelés « Slapp Machine » et « Zackhøuz » (ci-après dénommé « le Jeu Vidéo »). La Contribution devra respecter les critères suivants :

- il devra s'agir d'un nouvel affrontement entre les deux groupes de musique, qui pourront être représentés par le biais des personnages préexistants et des éléments graphiques des deux premiers niveaux, tels que leurs vans, leurs instruments de musique, etc., ou par le biais d'éléments nouveaux originaux créés par le Participant;
- Slapp Machine est le groupe des « gentils » et Zackhøuz celui des « méchants », les héros de la Contribution devront donc être Slapp Machine (c'est-à-dire que les joueurs devront commander ce groupe);

- Le but de la Contribution est de faire gagner Slapp Machine, qui dans ce cas recevra un item musical (tel qu'un instrument de musique à l'instar des deux premiers niveaux);
- La Contribution devra inclure un ou des tuto(s) qui expliquent le gameplay;
- Il devra être symbolisé au sein de la Contribution un système de scoring/barre de vie ;
- Le Participant est libre et seul décisionnaire quant au gameplay (jeu de combat, jeu de plates-formes, jeu de sport, jeu de société, jeu de runner, FPS, RPG, visual novel, jeu de réflexion, shoot them up ,etc.) et au graphisme du Jeu Vidéo (pixel art, 2D, 3D, flat design, dessin au trait, comics, manga, etc.);

A l'issue de ces étapes et une fois la Contribution finie, le Participant est invité à poster le code de la Contribution qu'il aura créée sur la Page dédiée au Jeu à l'adresse suivante : http://roadbands/gamejam/formulaire.fr. Sa participation au Jeu ne sera pas prise en compte si le Participant poste son code en dehors de cette page, conformément à l'article 2 du présent règlement.

Une fois posté, le Participant est invité à indiquer son adresse email AccorHotels pour valider son inscription et sa participation au Jeu Directement sur la plateforme Github

La participation et l'envoi de la Contribution par le Participant aura pour effet l'acceptation de l'exploitation en interne de la Contribution par la Société Organisatrice pour les usages définis ci-après, à savoir la mise en avant sur Yammer et une éventuellement publication sur AccorLive

Aucune exploitation externe de la Contribution et/ou de ses éléments par la Société Organisatrice n'est en revanche prévue.

Pendant toute la durée du Jeu, une seule participation par Participant est autorisée (même compte Yammer, nom et prénom). Cette participation donne à la fois accès au Lot, dès lors que les conditions énoncées dans le présent règlement sont respectées, notamment celles concernant les dates de participation.

• DESIGNATION DU GAGNANT

A l'issue du Jeu, un jury composé d'un(e) représentant(e) de la Société Organisatrice, de 2 (deux) créatifs de Havas Media ainsi que d'un(e) représentant(e) de la société XXII IO, prestataire de la Société de Production, se réunira et désignera le gagnant parmi tous les Participants qui auront respecté les modalités de participation ci-dessus.

Le gagnant sera sélectionné notamment selon les critères suivants : gameplay, univers,

scénario, aspect visuel et technique et de façon plus général sur la créativité. Le jury est souverain dans ses délibérations et son choix ne peut être contesté.

DOTATIONS

Le gagnant se verra attribuer la dotation suivante : une console de jeu de la marque Atari, modèle Flashback 7 d'une valeur indicative de 59,99 € (cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom/même adresse et/ou même adresse électronique).

La dotation est personnelle, non cessible, non échangeable et non modifiable.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer ce lot par un autre lot d'une valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation du lot faite par le gagnant. Toute revente du lot par le gagnant est strictement interdite. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution de la dotation.

INFORMATION DU GAGNANT

Le gagnant sera informé par email et en tout état de cause avant le **20 octobre 2017.** Ledit courrier électronique sera envoyé à l'adresse électronique communiquée par le gagnant, sous réserve d'avoir transmis une adresse valide. Il est précisé en effet que la communication de coordonnées incomplètes ou inexactes empêchera l'attribution du lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Le gagnant disposera alors d'un délai de 15 jours, à compter de la réception dudit courriel, pour se manifester auprès de la Société Organisatrice afin de récupérer sa dotation.

DECRIRE LE PROCEDE D'ACHEMINEMENT DU LOT ET LES DELAIS D'ENVOI;

Lors de la confirmation de l'acceptation de leur lot des Gagnants, ces derniers se verront communiquer par email toutes les informations utiles afin de bénéficier de leur lot, sous un délai de 15 jours après la fin du concours

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot, sa seule obligation consistant uniquement en la mise à disposition du lot à son Gagnant dans le respect des conditions de remise dudit lot exposées ci-dessus.]

Dans l'absence de réponse dans le délai susmentionné, la Société Organisatrice procédera à

la désignation d'un autre gagnant, selon les mêmes modalités.

Le nom du gagnant sera disponible auprès de la Société Organisatrice et de l'étude d'huissiers indiquée à l'article 14 du présent règlement.

• DROIT DE REGARD PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE SUR LES CONTRIBUTIONS

Afin d'assurer la conformité des Contributions, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas valider les Contributions dont elle estime le contenu inapproprié ou ne respectant pas les conditions sous-mentionnées.

Le Participant garantit que sa Contribution :

- respecte les stipulations du présent règlement ;
- ne comporte pas des éléments contraires aux bonnes mœurs, ou aux dispositions légales et/ou règlementaires ;
- ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers (notamment reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits...);
- ne porte pas atteinte aux droits des personnes (notamment atteinte à la dignité humaine, atteinte aux droits de la personnalité : droit au nom, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures, reproduction de l'image d'une personne sans son autorisation...);
- est de qualité technique suffisante pour être exploitée en grand format (netteté/éclairage);
- ne contient pas un contenu ouvertement politique ou polémique, pornographique, raciste, haineux, choquant, publicitaire, promotionnel ou commercial.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1 Propriété intellectuelle de la Société Organisatrice

La participation au Jeu ne confère aucun droit aux Participants sur les éléments de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice. Aussi, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques, textuels, etc...) composant ce Jeu ainsi que la page internet https://github.com/HOTELF1/JEUROADBANDSAH sont strictement interdites. Toutes les marques, graphismes, noms de produits cités sont des marques, graphismes ou noms de produit déposés.

Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

9.2 Propriété intellectuelle du Participant

Chaque Participant garantit:

- qu'il est le seul auteur de la Contribution concernée ;
- que l'œuvre qu'il a soumise dans le cadre du Jeu est originale et inédite ;
- qu'il est le seul détenteur des droits d'exploitation attachés à cette œuvre ;
- qu'il dispose du consentement express et écrit des personnes physiquement reconnaissables.

Le Participant a notamment l'interdiction de reproduire une œuvre existante.

De façon générale, le Participant garantit la Société Organisatrice du présent Jeu contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris. Tout Participant reconnaît être l'auteur des Contributions publiées et s'engage à respecter la règlementation relative aux droits d'auteur et aux droits à l'image.

Chaque Participant s'engage également à ce que la ou les Contributions publiées ne contreviennent pas à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Les photos de mineurs ne sont pas autorisées.

Seront aussi exclues du concours les Contributions qui proposent un contenu jugé à caractère publicitaire, promotionnel, commercial, illicite, choquant, diffamatoire, pornographique, raciste, haineux ou qui porte plus largement atteinte à la dignité humaine ou animale.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit, à son entière discrétion, de modérer a posteriori et de ne pas valider, voir exclure du Jeu, tout Participant et/ou toute Contribution qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

En outre, le Participant autorise, expressément et sans réserve, la publication à titre gratuit de sa Contribution à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au présent Jeu et / ou ses résultats sur tout support interne à la Société Organisatrice. Le Participant consent ainsi expressément à la Société Organisatrice, le droit de publier, de diffuser, de reproduire et d'adapter à des fins de représentation sur tout support interne et notamment Intranet, réseaux sociaux internes, sous tout format, notamment à des fins d'information et d'illustration, promotionnelle et commerciale la Contribution transmise dans le cadre du présent Jeu.

La cession de droits prévue au présent article est consentie par chaque Participant à la Société Organisatrice pour une durée d'un (1) an et ce, pour le monde entier.

MODIFICATION ET ANNULATION DE L'OPERATION

La Société Organisatrice se réserve le droit à tout moment, si les circonstances l'exigent, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le Jeu et/ou d'en modifier les

modalités après information des Participants par tout moyen approprié, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

CONTROLE DE LA VALIDITE DE LA PARTICIPATION

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile lui permettant de s'assurer que chaque participation est conforme à l'intégralité des dispositions du présent règlement. A cette fin, la Société Organisatrice pourra notamment vérifier :

• L'identité du Participant;

La participation unique du Participant ; La confirmation qu'il s'agit bien d'un salarié de la Société Organisatrice.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

La Société Organisatrice s'engage à rembourser sur simple demande les frais engagés pour participer au Jeu à tout Participant qui en fait la demande, à savoir les frais de connexion à Internet liés à la participation au Jeu ainsi que les frais postaux liés à la demande de remboursement ou transmission de règlement.

En revanche, la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants respectant les conditions de participation au Jeu ainsi que les conditions énoncées dans le présent article.

Pour des raisons de simplification, la Société Organisatrice n'accepte qu'une seule demande globale de remboursement par foyer (même nom, même prénom, mêmes adresses e-mail et postale) et ce durant toute la durée du Jeu.

12.1 Frais de connexion à Internet liés à la participation au Jeu

Tout Participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion qu'il a exposés pour participer au Jeu.

Il est précisé que les Participants n'ayant pas supporté de coût supplémentaire de connexion ou communication du fait de leur participation au Jeu (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

12.2 Frais postaux liés à la demande de remboursement ou transmission de règlement

La Société Organisatrice s'engage à rembourser le timbre utilisé par le Participant pour effectuer sa demande de remboursement et/ou obtenir le règlement du Jeu sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande.

12.3 Modalités du remboursement

Chaque demande de remboursement doit être adressée par écrit et expédiée à l'adresse suivante : SMI hotelF1 – 2 avenue du Lac 91021 Evry Cedex.

Le Participant doit indiquer clairement dans son courrier ses nom, prénom, adresse complète (rue et numéro de rue, code postal, ville et pays) et fournir les documents suivants :

- un RIB au nom du Participant;
- une photocopie de sa carte d'identité;
- le cas échéant, copie(s) de la ou des facture(s) détaillée(s) de téléphone en précisant les date(s) et heure(s) de participation.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le délai d'un mois suivant la clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

En cas de prolongement ou de report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du règlement du Jeu, et les remboursements (timbres et frais de connexion Internet) seraient reportés d'autant.

Le remboursement se fera par virement bancaire au crédit du compte du Participant.

• EXCLUSION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d'annuler sans préavis le Jeu en cas de force majeure et ce, après information par tout moyen approprié. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des perturbations de réseau Internet ou électrique, d'un mauvais usage d'Internet, de dysfonctionnement du matériel de réception ou de tout autre incident relatif au bon déroulement du Jeu, et qui pourraient empêcher un internaute de jouer avant la date limite.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la page et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants. Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit, pour gagner ou tenter de gagner, sera exclu du Jeu. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune

nature:

- suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage,
- suite à la survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat) privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de sa dotation,
- suite à tout incident survenant au gagnant à l'occasion de la jouissance de sa dotation

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de rejet de toute participation qui ne respecterait l'intégralité des dispositions du présent règlement.

DEPOT ET ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu est déposé chez la société SCP PAPILLON LESUEUR huissiers de justice associés, dont l'étude est située 11 boulevard de l'Europe 91000 EVRY Le règlement du Jeu est également disponible sur la page Github à l'adresse suivante https://github.com/HOTELF1/JEUROADBANDSAH. Le règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant. Celui-ci serait alors transmis à l'huissier pour enregistrement et les modifications mises en ligne.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu.

• LOI APPLICABLE ET LANGUE DU REGLEMENT

Le présent règlement est régi et soumis aux dispositions de la loi française.

Il est rédigé en langue française. En cas de contradiction avec toute version en langue étrangère, les stipulations de la version française prévalent.

JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, le Participant et la Société Organisatrice chercheront avant tout un règlement amiable. Le Participant peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Tout litige est porté devant l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu des dispositions du code de procédure civile ou du code de la consommation.

• COMMUNICATION SUR LE GAGNANT

Le gagnant autorise ainsi la Société Organisatrice à utiliser, diffuser et communiquer son pseudo Yammer et/ou son nom, accompagné de sa dotation. A défaut, le gagnant pourra expressément indiquer son refus de la communication de son nom en réponse au mail de la Société Organisatrice l'informant de sa dotation.

DONNEES PERSONNELLES

Les données recueillies telles que l'identité des Participants, leurs pseudonymes ou adresses Internet, seront conservées et exploitées par la Société Organisatrice aux seules fins de l'organisation et de la gestion du Jeu.

En conséquence, les données personnelles des Participants seront supprimées à l'issue du Jeu et ne seront pas cédées à des tiers.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants au présent Jeu bénéficient d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant recueillies à l'occasion du Jeu. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite à l'adresse électronique suivante : data.privacy@accor.com.

Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.